

2026/24/09/26/20

DÉLIBÉRATIONS

Le 24 septembre 2026 à 14h36, les membres du Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE ROUEN, se sont réunis au C.C.A.S., 2, rue de Germont - sous la présidence de Madame Zohra AMIMI

Étaient présents : Madame Zohra AMIMI, Madame Elisabeth ALAZARD, Madame Marine CARON, Madame Martine LELAIT, Madame Gaëlle SILVESTRE, Madame Elise BOQUIE, Madame Elisabeth MENESTRIER, Madame Brigitte BROUT, Monsieur Samantigui DOUMBIA, Monsieur Jamal KHERBECHE, Monsieur François HAINIGUE, Madame Adeline PIERRE, Madame Dominique LABARRE.

Étaient représentés : M. Nicolas MAYER-ROSSIGNOL ayant donné pouvoir à Mme Zohra AMIMI, Mme Juliana VIENNE ayant donné pouvoir à Mme Gaëlle SILVESTRE, Mme Clémentine LE DUEY ayant donné pouvoir à Mme Elise BOQUIE.

Était excusé : Monsieur Dorian JUSTIN.

N'ont pas pris part au vote :

Secrétaire de séance : Vanessa RAPITEAU

Date de convocation : 17 septembre 2026



20 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE SOLINUM, LE C.C.A.S. ET LA VILLE DE ROUEN - AUTORISATION SIGNATURE

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Rouen et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Rouen souhaitent formaliser leur partenariat avec l'association Solinum, porteuse de la plateforme Soliguide, au travers d'une convention tripartite.

Ce partenariat s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de l'information sociale mise à disposition des professionnels de l'action sociale et des personnes en situation de précarité. En s'appuyant sur la base de données Soliguide, le C.C.A.S. et la Mission Politique de la Ville bénéficient d'un outil collaboratif, actualisé, et plus exhaustif des ressources locales.

Pour le C.C.A.S. et la mission Politique de la Ville, cette collaboration permet de réduire significativement le temps consacré à la mise à jour des données référencées. Les informations sont actualisées directement par les structures référencées ou par les équipes de Solinum, limitant ainsi les doubles saisies et les démarches de vérification.

Le recours à une base de données commune facilite également la diffusion rapide d'informations fiables auprès des partenaires institutionnels, associatifs et des personnes accompagnées. Cette mutualisation contribue à améliorer l'orientation des publics, à renforcer la coordination des acteurs de l'action sociale et à garantir une information homogène sur le territoire.

La présente convention tripartite a ainsi pour objet de définir les modalités de l'association Solinum, la Ville de Rouen, qui souhaite s'appuyer sur les données développer une cartographie des services et équipements dans les quartiers prioritaires de la ville, et le C.C.A.S. de Rouen, qui utilisera cette base de données pour alimenter et actualiser le guide de l'urgence sociale.

Ladite convention est annexée au présent projet de délibération.

Le Conseil d'Administration est invité à autoriser Monsieur le Président du C.C.A.S. ou son représentant à signer la convention tripartite avec la Ville de Rouen et l'association Solinum.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

VU l'Article R. 123-21 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

CONSIDÉRANT, l'intérêt de mettre en place une convention tripartite afin d'encadrer les modalités de partenariat pour l'année 2026/2027,

CONSIDÉRANT l'importance d'améliorer la diffusion et l'accessibilité de l'information sociale pour les professionnels et les usagers ;

CONSIDÉRANT que la plateforme Soliguide constitue un outil efficace pour mutualiser et actualiser les données relatives aux ressources locales ;

CONSIDÉRANT que ce partenariat permettra de renforcer la coordination entre les acteurs de l'action sociale et d'optimiser l'orientation des publics en situation de précarité ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, autorise Monsieur le Président du C.C.A.S. ou son représentant à signer la convention tripartite avec la Ville de Rouen et l'association Solinum prenant effet à sa date de signature avec tacite reconduction.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES
Fait à Rouen, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Pour le Président et par délégation

Votants :

- contre : 0
- pour : 16
- abstention : 0

Signé électroniquement par :
Vanessa RAPITEAU
Date de signature : 30/09/2026
Qualité : Directrice du CCAS

Monsieur le Président du C.C.A.S. de Rouen certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative.